

**DELIBERATION N° 94.14 DU 4 NOVEMBRE 1994
RELATIVE A L'APPROBATION DU PROCES-VERBAL
DE LA REUNION DU 31 MAI 1994**

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Seine-Normandie, après en avoir délibéré, approuve le procès-verbal de la réunion du 31 mai 1994.

Le Secrétaire,
Directeur de l'agence,



P.F. TENIERE-BUCHOT

Le Président
du conseil d'administration



Joël THORAVAL

AGENCE DE L'EAU SEINE-NORMANDIE

CONSEIL D'ADMINISTRATION

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 31 MAI 1994

AGENCE DE L'EAU SEINE-NORMANDIE

CONSEIL D'ADMINISTRATION

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 31 MAI 1994

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Seine-Normandie s'est réuni sur l'Ile de Tatihou, sous la présidence de M. le Préfet AUROUSSEAU, le 31 mai 1994, avec pour ordre du jour :

- 1. Approbation du procès-verbal de la réunion du 24 novembre 1993**
- 2. Point sur la mise en place du VIème programme (*Tranche 1994-1996*)**
 - 2.1 - Bilan de l'évaluation
 - 2.2 - Conversion de prêts en subventions
 - 2.3 - Limitation de la contre-valeur dans l'augmentation du prix de l'eau
 - 2.4 - Information sur les inondations
- 3. Lutte contre la pollution issue des élevages**
 - 3.1 - Dispositions générales relatives aux aides
 - 3.2 - Opérations coordonnées
- 4. Questions financières**
 - 4.1 - Compte financier 1993
 - 4.2 - Décision modificative n° 1
 - 4.3 - Schéma directeur informatique
 - 4.4 - Tableau actualisé des effectifs
- 5. Comptes rendus**
 - 5.1 - Compte rendu d'activité 1993
 - 5.2 - Bilan social
 - 5.3 - Composition du comité des études
- 6. Questions diverses**
 - 6.1 - Locaux de la délégation de Honfleur
 - 6.2 - Bilan de dénonciations de forfait pollution
 - 6.3 - Remises gracieuses

Assistaient à la réunion en qualité d'administrateurs représentant :*** Les collectivités territoriales**

M. FANOST	M. LARMANOU
M. FINEL	M. TENAILLON

*** Les usagers**

M. COULOMB	M. RICHARD
M. GIARD	M. RONDOT
M. LANDAIS	M. RUELLE
M. PIGEAUD	

*** L'Etat**

M. AUDIC	Directeur interrégional des affaires Maritime du Havre
M. LISE	Préfet, Directeur du Cabinet du préfet de la région Ile-de-France, Préfet de Paris
M. SAOUT	Ingénieur Régional du Génie Sanitaire chargé du bassin hydrographique
M. TISSERAND	Ingénieur Général du G.R.E.F. chargé du bassin Seine-Normandie
M. TRUCHOT	DIREN Ile-de-France
M. VIDAL	Receveur Général des finances, TPG de la région Ile-de France

*** Le Personnel**

M. CAUSSIN	accompagné de sa suppléante Mme JOVY
------------	--------------------------------------

*** Le Commissaire du gouvernement**

M. LAURENT

Assistaient également

M. GIRARDOT,	Vice-Président du Comité de Bassin Seine-Normandie
M. DABLANC,	Contrôleur financier des agences
M. BEZIAT,	Agent Comptable
M. OZANNE,	Directeur de la SAGEP
M. DAVID,	au titre de la SAGEP
M. ROUX,	Secrétaire de la commission administrative agriculture interdépartementale
Mme VOISIN,	Chargée de mission auprès du Préfet chargé de l'environnement Membre du Comité de Bassin
M. AFFHOLDER,	Directeur-adjoint de la protection de l'environnement de la ville de Paris Membre du Comité de Bassin

Assistaient au titre de l'agence

M. TENIERE-BUCHOT, directeur	
M. DARGENT	M. MARET
Mme BAUDON	M. MERLET
M. GUERBER	M. PAGES
Mme LAUNIAU	M. SAUVADET
M. MANEGLIER	M. WINNINGER

Mme DESPOUYS assurait le secrétariat

Etaient absents excusés

M. ANCELIN	M. GULUDEC
M. de BOURGOING	M. LEFOULON
M. DUMONT	M. SANTINI
M. GALLEY	M. ZIMERAY

Avaient donné pouvoir

M. DUMONT	à	M. TRUCHOT
M. LEFOULON	à	M. TISSERAND
M. SANTINI	à	M. TENAILLON

M. le Préfet AUROUSSEAU ouvre la séance à 10 heures et prononce le discours suivant :

*"Messieurs les administrateurs,
Mesdames et Messieurs,*

Comme en 1992, au Mont-Saint-Michel, le département de la Manche nous accueille dans un site exceptionnel et, selon toute vraisemblance, peu connu de la plupart d'entre vous.

L'agence, un moment, avait même pensé aux Iles Chausey, mais il semble que le problème de la logistique l'ait fait reculer. Ce sera pour une autre fois.

Je ne doute pas que ce cadre maritime soit pour nous une raison supplémentaire de traiter nos affaires avec la largeur de vue habituelle et de garder le cap quant aux orientations générales définies par les instances de bassin.

J'ai, par ailleurs, le plaisir de vous présenter officiellement M. le Préfet LISE, qui assiste pour la première fois à notre conseil en tant que représentant du ministère de l'Intérieur. Il succède ainsi à M. IDRAC., à la fois comme administrateur et comme directeur de mon Cabinet.

C'est pour moi l'occasion de vous indiquer que la composition de notre conseil n'a pas été modifiée par les récentes élections cantonales. En effet, tous les représentants des départements, par ailleurs administrateurs de l'agence, ont été reconduits.

Vous avez trouvé sur votre table, à titre d'information, la liste mise à jour des membres du comité de bassin et un document ayant pour titre "L'eau - A la source de la victoire 1944".

J'en viens maintenant à notre ordre du jour, qui est dense.

Ce dossier, comme à l'accoutumée, a fait l'objet d'un examen préliminaire de la part de votre commission des finances le 11 mai dernier, sous la présidence de M. VIDAL.

Celle-ci a suggéré, pour plusieurs projets de délibérations, des mises au point qui vous seront exposées au fur et à mesure des débats.

J'aurai donc l'occasion de passer la parole, en tant que besoin, à M. VIDAL pour qu'il nous rapporte les observations et recommandations de sa commission.

Notre ordre du jour comporte quatre chapitres principaux :

- *le premier concerne le VIème programme, sa mise à jour et ses adaptations ;*
- *le second traite de l'élevage, dont il a déjà été question hier après-midi et dont nous avons pensé qu'il était judicieux d'en parler sur les lieux mêmes où les problèmes se posent ;*
- *le troisième, plus traditionnel et tout-à-fait nécessaire, comporte l'examen des rapports financiers de début d'année et fait le point sur la mise en oeuvre du schéma informatique ;*
- *le quatrième concerne les comptes rendus habituels relatifs à 1993.*

Notre séance s'achèvera par les traditionnelles questions diverses.

Avant d'entamer nos débats, quelqu'un d'entre vous souhaite-t-il prendre la parole ?"

Aucun membre ne désirant prendre la parole, le Président AUROUSSEAU passe à l'examen des dossiers à l'ordre du jour.

1 - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 24 NOVEMBRE 93

M. AUROUSSEAU déclare :

"A ce jour, je n'ai reçu aucune demande de modification du projet de procès-verbal qui vous a été soumis.

Si personne n'a de remarque à formuler, je vous propose donc de l'approuver."

A l'occasion de l'approbation du procès-verbal de la réunion du 24 novembre 1993, soumis au Conseil d'Administration, M. RICHARD, s'adressant au Président, rappelle que celui-ci, répondant à une demande des industriels soucieux d'arriver à un modus vivendi voire à un accord sur les nouvelles augmentations proposées (AOX, métaux, P) a reçu le Président de la Commission Environnement du CNPF, M. PECQUEUR, assisté du Président de la Commission Eau du CNPF, M. COLIN, auxquels s'était joint le Président de la FENARIVE, M. VASSEUR.

A l'issue de cette réunion à laquelle participaient divers membres du conseil d'administration, et grâce au concours efficace du Président du Conseil d'Administration, un accord, qualifié de solution négociée, a été obtenu.

Ultérieurement soumis au Conseil d'Administration du 24 novembre 1993 et au Comité de Bassin du 8 décembre 1993, le texte proposé a été voté à l'unanimité, Industriels compris.

Aussi, ont-ils été surpris par les réserves du Président PERIGOT, exprimées dans sa lettre du 31 janvier 1994 au Ministre de l'Environnement, M. BARNIER, lettre à laquelle le Ministre a répondu par courrier en date du 24 février 1994.

A dire vrai, ils ont peu apprécié, (*en tant que représentants Industriels*) de se voir, peu ou prou, ainsi déjugés. La position exprimée ne correspond nullement à l'état d'esprit des Industriels qu'ils représentent.

Aussi, il suggère à Monsieur le Président, excipant des récents avis qui se sont dégagés lors du colloque national de l'engagement patronal et compte tenu des préconisations faites, dont certaines s'opposent déjà ou s'opposeront à certains projets qui sont notamment indiqués dans les textes (*point 2.4 - page 7*) de l'Agence, objet du conseil de ce jour, d'organiser une discussion appropriée pour étudier les projets en cours avec les instances ayant à en connaître.

Cette demande s'inscrit d'ailleurs dans les propositions du Ministre, étant entendu par ailleurs que plusieurs réunions ont été organisées tant à Paris qu'en province, Rouen notamment avec le concours du Directeur de l'Agence, et ont été très appréciées.

M. TENIERE-BUCHOT indique que le personnel de l'agence a rencontré, à plusieurs reprises, l'ensemble des administrateurs et des membres du comité de bassin représentant les industries. Un accord a pu être trouvé il y a six mois pour les années 1994 à 1996. Il se tient bien sûr à la disposition des industriels pour les rencontrer à nouveau s'ils le souhaitent et rencontrer également les représentants du CNPF tout en observant que pour ces derniers, ils sont plutôt du niveau du ministère de l'Environnement.

Le procès-verbal de la réunion du 24 novembre 1993, ne faisant l'objet d'aucune remarque est approuvé à l'unanimité (*délibération n° 94.1*).

2. - POINT SUR LA MISE EN PLACE DU VIEME PROGRAMME

M. AUROUSSEAU déclare : *"Le point n° 2 concerne globalement le sixième programme, mais à des niveaux de précision très différents. Je vous propose donc de les traiter successivement."*

2.1 BILAN DE L'EVALUATION

M. AUROUSSEAU déclare : *"En premier lieu, au titre du point 2.1, il vous est rendu compte de l'aboutissement de la procédure d'évaluation et de la confirmation, cette fois définitive, des dispositions financières que vous aviez votées, pour les années 1994-1996, en novembre dernier. Je passe, sur ce point, la parole à M. DARGENT."*

M. DARGENT indique que les rapports d'évaluation, présentés d'une part par les 3 ingénieurs généraux des corps techniques de l'Etat et d'autre part par M. RONZE, inspecteur général des finances, ont été remis et sont en ce moment soumis aux ministres de tutelle.

Des informations officieuses que l'agence a reçues il semblerait que les conclusions des rapports soient favorables et n'aient pas de conséquence, du moins au niveau de l'exécution du VIème programme.

L'agence a reçu il y a environ quinze jours, une confirmation officielle de l'approbation des redevances telles que votées fin 1993 par le conseil d'administration et le comité de bassin et dont les taux avaient été publiés au journal officiel du 31 décembre 1993.

S'agissant des autorisations de programme, que permettent ces redevances, l'agence a reçu des informations qui confirmeraient que les montants d'aides de 1994 à 1996 votés par le conseil d'administration fin 1993 seraient totalement débloqués. Un courrier doit parvenir à l'agence dans ce sens.

M. TENIERE-BUCHOT commente les deux tableaux complémentaires distribués en séance dont l'un porte sur les redevances autorisées pour les VIème programme des agences de l'eau.

Après l'arbitrage du 25 avril 1994, les taux des redevances sont totalement conformes à ceux publiés au journal officiel de fin 1993.

Le second tableau concerne le supplément en autorisation de programme pour les années 1994-1996 résultant de la mise en oeuvre des redevances précédentes et conformes au vote du conseil d'administration et du comité de bassin fin 1993. Par rapport au programme initial actualisé, hors érosion moritaire, le montant supplémentaire d'autorisations de programme représente 908 MF et le montant de redevances supplémentaires 750 MF, le tout exprimé en francs 1994.

Le conseil d'administration prend acte du bilan de l'évaluation.

2.2 CONVERSION DE PRETS EN SUBVENTIONS

M. AUROUSSEAU déclare :

"Au titre du point 2.2, nous avons à examiner une demande du Syndicat Interdépartemental d'Assainissement de l'Agglomération Parisienne, le SIAAP, qui souhaite voir transformer en subvention les prêts qu'autorise le programme.

Il n'est pas habituel que votre conseil traite d'une demande particulière, qui est normalement du ressort de la commission des aides, demande qui a d'ailleurs été évoquée lors de sa réunion du 16 février dernier.

Pour l'agence, l'importance du SIAAP, en tant que maître d'ouvrage, du fait de ses responsabilités dans le domaine de l'assainissement, et des budgets qu'il gère, est telle que sa demande d'examen me paraît tout à fait recevable. Avec l'accord de M. PIGEAUD, Président de la Commission des Aides, j'ai donc fait inscrire ce point à l'ordre de jour de votre conseil. Les administrateurs de l'agence ont, par ailleurs, reçu récemment une lettre de M. FINEL à ce sujet.

La demande du SIAAP a, en tout état de cause, été l'occasion pour l'agence de rafraîchir les chiffres figurant au VIème programme en ce qui concerne les taux des prêts de l'agence, qu'il est logique de faire évoluer avec les taux du marché, mais en leur conservant leur caractère attractif d'origine. De nouvelles modalités de fixation des taux de prêt de l'agence vous seront proposées à cette occasion et ce sera peut-être une façon de répondre favorablement, à la demande du SIAAP et plus généralement des bénéficiaires de prêts, publics et privés, de l'agence.

Sur ces deux points, très liés me semble-t-il, je demanderai à M. WINNINGER de nous présenter le dossier, puis bien entendu, à M. VIDAL de nous faire part de l'avis de la commission des finances."

M. WINNINGER indique que ce point se divise en deux parties :

- la demande stricte du SIAAP de conversion de ses prêts en subventions, conformément à des modalités prévues dans le VIème programme,
- le problème du taux des prêts de l'agence qui, compte tenu de la baisse des taux bancaires à long terme, ont perdu de leur attractivité depuis l'origine du programme.

Concernant la demande du SIAAP de conversion de ses prêts en subventions, il indique que les modalités de cette conversion sont inscrites au VIème programme ; les attributaires peuvent demander cette conversion avec un taux de conversion de 0,25.

Il s'agit en fait d'une souplesse prévue par le programme pour permettre de satisfaire des demandes dans des cas simples et qui ne sont pas de nature à remettre en question l'équilibre financier pluriannuel du VIème programme de l'agence bâti sur un rapport de 68 % de subventions et 32 % de prêt.

En ce qui concerne la demande du SIAAP, elle est importante financièrement puisqu'elle porte pour la seule année 1994, sur un montant de prêts de 200 MF représentant environ 20 % de la dotation en prêt que l'agence a prévu en autorisations de programme pour 1994. Il observe que si la demande du SIAAP est acceptée, il est à craindre qu'elle fasse jurisprudence et que toutes les collectivités demandent à en bénéficier pour leurs projets d'assainissement. Il a donc été étudié quel serait, dans cette hypothèse généralisée, l'impact d'une transformation des prêts en subventions pour l'équilibre financier et budgétaire futur de l'agence.

Cette disposition provoquerait dès 1994 un gonflement important, tout à fait contraire aux objectifs de l'agence, de la trésorerie et, à compter de 1996, une baisse rapide et régulière et, un déséquilibre structurel. Au VIIème programme, l'absence de remboursement de prêts, par les maîtres d'ouvrage, conduirait à programme égal, à compenser ce manque de recettes par une augmentation des redevances.

Il propose en conséquence de ne pas donner suite à la demande du SIAAP.

Concernant une modification des taux d'intérêt des prêts de l'agence, il indique que la demande du SIAAP était fondée pour l'essentiel sur le constat que depuis le début du programme l'attractivité des prêts de l'agence a diminué du fait de la baisse généralisée des taux de crédits.

Il commente les calculs de la subvention "équivalente" pour le maître d'ouvrage à un prêt à taux bonifié de l'agence :

- à l'origine du programme, elle était de 4,60 MF pour 20 MF de prêt à un taux d'intérêt de 5 % d'où la proposition du programme de transformer 20 % de prêt en 5 % de subvention,
- lorsque le taux d'intérêt diminue, ce coefficient de conversion est moins intéressant et il est logique que le SIAAP soit moins intéressé par les prêts et préfère recourir à la subvention calculée avec des taux de marché forts,
- actuellement cette subvention équivalente n'est plus que de 3,56 MF pour 20 MF de prêt à 3,5 % d'intérêt.
- le taux d'intérêt des prêts devrait être abaissé à 2,4 % pour que les prêts redeviennent aussi attractifs qu'en début de programme.

Il rappelle que le taux de référence d'origine était celui de la Caisse des Dépôts et Consignations et à la suite celui du Crédit Local de France, établissement bancaire récemment privatisé qui prête aux collectivités.

Or ces taux ne sont pas publiés et il n'y a pas de moyens précis pour un bénéficiaire d'aide de vérifier l'exactitude du calcul des taux appliqués par l'agence. Il est également difficile pour l'agence d'obtenir le montant des taux avant chaque commission des aides.

Il est donc proposé à l'occasion de la demande du SIAAP de changer de taux de référence. Un rapport complémentaire remis en séance précise cette proposition.

Parmi les taux officiels publiés mensuellement, il semble que le TME (*taux de rendement d'emprunt d'Etat à taux fixes de plus de 7 ans*) soit le mieux corrélé avec les taux du Crédit Local de France.

Il est donc proposé de retenir comme taux de référence le TME ; le taux agence deviendrait alors, pour qu'il ne se déprécie pas : TME - 3,3 points.

Il commente les simulations de calculs de l'application de cette nouvelle référence et précise qu'elle aurait abouti, depuis l'origine du VIème programme à des taux de prêts pratiquement égaux à ceux qui permettent de maintenir l'équivalence pour le maître d'ouvrage d'un prêt agence avec une subvention du quart des prêts.

En définitive, il est proposé au conseil d'adopter la délibération (*modifiée par rapport à celle qui est présentée dans le dossier initial*) dont le projet est joint au rapport complémentaire remis en séance.

M. FINEL déclare :

*"Mesdames et Messieurs,
Mers chers collègues,*

Comme vous le savez, j'étais intervenu lors de la préparation du VIème programme de l'agence, pour laisser le choix aux collectivités entre l'octroi d'un prêt et la majoration du taux de subvention, et cette proposition avait été retenue. Le bénéfice de la substitution était toutefois subordonné au cas par cas à une décision du directeur sur avis conforme de la Commission des Aides.

C'est précisément cette substitution que la délibération proposée refuserait aujourd'hui au SLAAP, après que la Commission des Aides ait jugé nécessaire de saisir le Conseil d'Administration.

Deux questions se trouvent en fait posées au conseil à travers cette affaire : la première est celle de l'équivalence, pour le bénéficiaire de l'aide, de l'attribution de 20 % de prêt, ou de la majoration de 5 % de la subvention ; la deuxième est celle de l'influence du choix des collectivités bénéficiaires sur l'équilibre financier des programmes de l'agence.

Sur le premier point, il vous est proposé de tenir compte de l'évolution des taux d'intérêt et de modifier les dispositions arrêtées pour le VIème programme, en adoptant des taux de prêts rétablissant pour les maîtres d'ouvrage l'équivalence entre les deux formes d'aide. Je n'ai naturellement aucune objection à cette modification.

Sur le deuxième point, je ne peux par contre pas suivre les arguments et les conclusions du Directeur de l'agence, qui interdiraient en fait de recourir à la majoration de subvention, en substitution du prêt.

L'argumentation présentée repose en fait sur une présentation très contestable de l'incidence d'une telle substitution, sur l'équilibre financier du programme actuel et du suivant.

Le scénario qui vous est présenté sous la forme des chiffres de l'annexe 2C et des graphiques de l'annexe 2A tend en effet à montrer que la substitution en cause conduirait à gonfler un peu, pendant 3 ans, la trésorerie de l'agence, puis à la diminuer jusqu'à la rendre très faiblement négative en l'an 2001. Bien que ce résultat n'ait rien de catastrophique, il est évident qu'il ne serait pas très satisfaisant.

Mais ce scénario est tout à fait théorique, et bien éloigné de ce qui peut effectivement se produire. En effet, il est basé sur deux hypothèses tout à fait invraisemblables : la première est que toutes les collectivités bénéficiaires des aides opéreraient systématiquement à partir de cette année pour la majoration de subvention, en renonçant aux prêts. La deuxième est encore plus irréaliste ; les mêmes autorisations de programme d'aides seraient utilisées sur la période considérée, et comme le taux d'intervention ne se situerait plus à 60 % du montant des travaux (40 % de subvention et 20 % de prêt) mais à 45 % (uniquement en subvention), l'agence aiderait en fait une masse de travaux d'un tiers supérieure à celle prévue dans la solution dite « concertée ». Vous admettez qu'une telle augmentation du volume des travaux par rapport à une hypothèse déjà volontariste n'a aucune chance de se concrétiser.

A défaut d'une simulation plus réaliste de la part des services de l'agence, j'ai demandé aux miens de m'indiquer ce qui se passerait si, avec la même hypothèse pourtant excessive de la renonciation systématique aux prêts, la masse des travaux aidés restait la même que dans le scénario de base. Le résultat est très clair : la trésorerie de l'agence augmenterait sur toute la période, pour arriver vers 9 mois de fonctionnement en l'an 2001. Ce résultat a priori peu satisfaisant est en fait assez rassurant. Il confirme en effet que la diminution des flux en retour des remboursements de prêts, et donc des ressources à terme de l'agence, serait inférieure à la réduction de la demande de financement induite par l'abandon des prêts. Mais il montre aussi que l'option de certains maîtres d'ouvrage, en faveur de la majoration de subvention, peut permettre d'adopter, lors de la mise au point du VIIème programme, une évolution des redevances moins forte que celle retenue dans les scénarios de l'agence. Comme vous le savez, en effet, l'évolution récente du prix de l'eau, très marquée par celle des redevances de l'assainissement, commence à susciter des réactions dont nous devons tenir compte.

Dans le rapport qui vous est soumis, le directeur de l'agence évoque le succès du VIème programme, et nous y sommes, mes chers collègues, tous attachés comme lui. Mais ce succès ne se mesure pas à un éventuel excès de trésorerie de l'agence. Il s'apprécie au volume des travaux réalisés pour la dépollution, et surtout à l'impact de ces travaux sur la qualité des milieux récepteurs. Il n'est donc pas question de réduire la cadence. La substitution de majoration de subvention aux prêts est une forme d'aide que des collectivités jugent aujourd'hui plus incitative. Dès lors que c'est l'intérêt des bénéficiaires et que le seul risque est celui de devoir augmenter dorénavant moins les redevances de l'agence, je ne peux suivre les conclusions du directeur de l'agence, et je demande que la porte ouverte dans le VIème programme sur ma proposition ne soit pas refermée au nez au SIAAP.

Tout en souscrivant au nouveau mode de calcul des taux des prêts, je vous invite donc à laisser jouer effectivement au profit du SIAAP comme des autres collectivités, maîtres d'ouvrage, la possibilité de choix. Cela ne remet pas du tout en cause la fin du VIème programme et il sera ainsi possible, lors de l'élaboration du VIIème programme, de mieux tenir compte des besoins de financement de ces collectivités."

M. AFFHOLDER commente les courbes relatives à l'incidence du maintien des montants de travaux aidés sur la trésorerie de l'agence exprimée en mois de fonctionnement.

Il observe que la courbe ajoutée par le SIAAP traduit une augmentation sur toute la période de la trésorerie qui, partant du niveau actuel, attendrait 9 mois en l'an 2000.

Il précise que cette courbe correspond à une hypothèse identique à celle de l'agence (scénario relatif à la conversion systématique des prêts en subvention).

M. VIDAL indique que la commission des finances sur le point précis de la conversion des prêts en subvention n'a pas pris de position du fait de l'absence de M. FINEL à la réunion.

A titre personnel, il estime que la réalité ne correspondra sans doute à aucune des hypothèses qui ont été présentées.

Il observe, d'autre part, qu'il existe encore des inconnues concernant notamment l'évolution des redevances au VIIème programme, le taux des redevances et les volumes des travaux. Il n'est pas du tout certain que les trajectoires constatées au cours des Vème et VIème programmes seront poursuivies car il arrive un moment où la capacité financière d'absorption notamment des collectivités locales est atteinte.

Il ne croit pas qu'une des missions de l'agence soit de se créer un système permanent d'autofinancement, les flux en retour des prêts remplaçant une partie des redevances.

Enfin, en tant que représentant du ministère des finances, il précise que le gouvernement a annoncé que les taux de subvention devaient, sur l'ensemble des agences de l'eau, diminuer et atteindre un plafond de 40 % au VIIème programme.

En conséquence, il se trouverait personnellement gêné, qu'au lendemain de cette annonce par le gouvernement, l'agence fasse paraître un taux de subvention de 45 %.

Dans ces conditions, il se ralliera à la décision du ministère de l'Environnement sur ce point.

Il remarque d'autre part que M. TENIERE-BUCHOT a indiqué que le montant supplémentaire d'autorisation de programme représentait 908 MF par rapport au programme voté en 1991 alors que le chiffre annoncé par la presse est de 750 MF.

M. LAURENT souscrit aux propos de M. VIDAL. La décision prise par le Premier Ministre et qui sera précisée par courrier conjoint du Ministre du Budget et du Ministre de l'Environnement confirme bien que le gouvernement a accepté les révisions des programmes des agences "tel que résultant des votes de la fin de l'année" et donc que les taux de redevances qui ont été publiés au journal officiel du 31 décembre 1993 sont confirmés de même que les demandes d'augmentation en autorisations de programme.

Le gouvernement souhaite également que l'effet de levier des aides de l'agence soit préservé et donc qu'un plafond soit appliqué aux taux des aides. Ce plafond serait de deux ordres :

- un taux moyen en équivalent subvention sur la totalité du programme de 40 %,
- et que sauf exception dûment désignée (*études ou procédés expérimentaux*) le plafond des aides soit en équivalent subvention de 55 %.

Cette perspective est applicable dans le cadre de la préparation du VIIème programme et le gouvernement a ajouté que cette disposition était également applicable à la tranche supplémentaire permise par la révision du VIème programme. Concernant le débat sur l'aide particulière du SIAAP, il estime que si on explique convenablement au ministère des finances les raisons de cette demande, elle pourrait être reçue favorablement. Aussi, s'en remet-il à la décision du conseil d'administration.

M. FINEL rappelle que le SIAAP constitue une exception compte tenu de l'importance de ses investissements.

Il note qu'en Ile-de-France, les investissements jusqu'à présent étaient subventionnés à hauteur de 60 % (40 % de subvention de l'agence et 20 % de prêt de la région) dans le cadre du contrat "rivières propres".

Or, il est apparu clairement lors de la dernière réunion du comité de suivi de ce contrat que la région n'avait pas les moyens financiers pour aider l'ensemble des projets. C'est ainsi qu'aucun projet de la ville de Paris ne figure, pour l'instant, dans les prévisions de financement pour la période 1994-1996 et que seulement les 2/3 des projets du SIAAP y figurent. Cela veut dire qu'en fait les projets du SIAAP seront subventionnés qu'à hauteur de 13 ou 14 % par la région.

L'option de majoration de subvention de l'agence qui passerait de 40 % à 45 % permettrait donc de compenser la défaillance de la région sans augmenter pour autant l'endettement du SIAAP.

M. TENIERE-BUCHOT indique, ainsi qu'il l'a fait savoir à la dernière réunion du 26 mai 1994 relative au problème des investissements futurs du SIAAP et des autres maîtres d'ouvrage faisant partie de l'opération "rivières propres Ile-de-France", que l'agence est tout à fait désireuse de poursuivre, en dehors de cette opération, des programmes de développement avec la ville de Paris ou avec des départements de la région Ile-de-France qui permettraient de monter des opérations supplémentaires.

Il rappelle qu'en février 1993, un programme a été signé pour 5 ans entre la région Ile-de-France et l'agence pour 10 milliards de francs. Certains attributaires sont éligibles à ces diverses aides, au titre de ce programme ce qui n'exclut pas la possibilité de financement d'opérations n'y figurant pas.

Concernant le VIIème programme, il se déclare tout à fait ouvert pour examiner des financements différents de ceux de VIème programme sachant que des contraintes seront imposées par le ministère de l'Environnement.

Ce qui le préoccupe à ce jour, ce sont les effets à court terme d'une modification de programme sur des montants financiers très importants et notamment sur la trésorerie de l'agence.

M. GIRARDOT fait remarquer que les problèmes de modification de taux d'intérêt et de conversion des prêts du SIAAP en subventions sont liés et que si l'on modifie les taux d'intérêt, l'intérêt de la transformation de prêt en subvention se modifie également.

Il craint que ce problème se retrouve ultérieurement, non pas pour des questions de principe, mais au travers de la fixation de ce coefficient de transformation de 0,25 qui, s'il est équitable à un moment donné, sera différent ultérieurement.

M. TENIERE-BUCHOT précise que le coefficient de conversion (0,25) a été arrêté à un moment où le taux du CLF était environ de 10,5 à 11 %.

Dans ce cas, l'équivalence de 20 % de prêt correspondait à 4,6 % de subvention.

Lorsque le taux de référence diminue, le taux d'équivalence diminue également. Il est à ce jour d'environ 3,5 % (*soit une subvention équivalente de 43,5 %*).

Il est donc proposé pour compenser cette perte une nouvelle formule de calcul des taux d'intérêt de l'agence en remplaçant le 1/2 taux CLF par le taux TME - 3,3 points.

Pour mettre en oeuvre ce nouveau mode de calcul des taux d'intérêt, l'agence a besoin de l'autorisation du ministère des Finances.

Le taux actuel de l'agence est de 40 %. Si on avait appliqué la règle proposée, ce taux serait de 3,5 % environ. Il lui semble que cette solution est un pas en avant pour satisfaire la demande du SIAAP.

M. VIDAL confirme que la note présentée comporte deux problèmes :

- la demande du SIAAP de conversion de ses prêts en subventions,
- le calcul du taux d'intérêt des prêts agence.

Il rappelle que l'agence ne peut plus se référer au CLF, cet organisme étant privé et ses taux n'étant pas publiés. Il faut donc se référer à un indicateur public d'où la proposition de prendre le TME. Les calculs faits par l'agence montrent qu'effectivement si l'on prend le TME -3,3 points, on obtient des résultats comparables au système CLF - 5 points proposé dans le dossier initial.

La commission des finances sur ce point a émis un avis favorable à cette proposition.

M. TRUCHOT note la complexité du dossier. Il estime personnellement qu'il n'est pas souhaitable que les agences de l'eau accordent des aides aux collectivités locales sous forme de prêts (*le régime de la subvention pour ces maîtres d'ouvrage étant préférable*) mais il s'aperçoit que l'application d'une règle introduite dans le programme pose des problèmes de gestion. Il note qu'il est regrettable, au moment où cette règle a été adoptée, de ne pas en avoir mesuré toutes les conséquences.

Il a cependant le sentiment que les propositions qui sont faites pour améliorer les conditions d'aides sous forme de prêts est une réponse à la demande du SIAAP.

Il ajoute que si l'on se rend bien compte des difficultés qui ont été exposées sur les conséquences pour la gestion de l'agence, on mesure mal en revanche la différence pour le SIAAP entre les 5 % de subvention en plus et les 20 % de prêt avec le nouveau taux.

En quoi le SIAAP trouve-t-il un avantage financier réel dans cette conversion ?

M. LARMANOU partage les préoccupations exprimées et admet qu'une collectivité locale aussi importante que le SIAAP souhaite que ses prêts soient transformés en subvention.

Ce qui le gêne, c'est qu'en cours de programme l'agence soit obligée de réviser ses équilibres financiers du fait de l'acceptation de la demande du SIAAP eu égard aux volumes financiers en cause.

Il ne comprend pas pourquoi le SIAAP ne s'intéresse pas aux prêts de l'agence compte tenu des modalités de leur versement.

Il lui semble de plus que la proposition de modification des taux d'intérêts de l'agence constitue un compromis acceptable.

Enfin, il s'inquiète des propos qui viennent d'être tenus sur la limitation des subventions aux collectivités territoriales au VIIème programme.

M. AFFHOLDER précise que le SIAAP a fait le calcul financier de l'intérêt de cette substitution. Compte tenu du volume des travaux, cela représente une économie d'environ 20 MF/an, le SIAAP venant d'emprunter au CLF au taux de 6,1 %.

M. PIGEAUD est étonné des propos de M. TRUCHOT. Il rappelle ses objections faites à la commission des finances sur la demande du SIAAP qui entraînerait soit une augmentation des redevances au VIIème programme, si le niveau des autorisations de programme était maintenu, soit une diminution du niveau des autorisations de programme si le niveau des redevances était maintenu.

Il est surpris de la démonstration de M. AFFHOLDER sur l'évolution du volume des travaux aidés au VIIème programme.

Le second point qui l'inquiète est l'évolution de la trésorerie, résultant de la simulation faite par le SIAAP, estimée à 9 mois en 2001 : il y a là un risque à terme de se voir spolié.

M. TENAILLON se déclare également perplexe devant ce problème. Il souhaite que les mouvements financiers un peu inconsidérés soient évités pendant le déroulement d'un programme. Il mesure mal l'incidence que peut avoir une évolution de la position du conseil sur la politique générale de l'eau.

Il note que les collectivités locales ont des difficultés à assurer le financement d'une politique de l'eau qu'elles souhaitent plus ambitieuse. Ces difficultés se rencontrent en particulier dans les régions et les départements.

Il remarque que les subventions des collectivités locales ne sont pas de même nature que celles de l'agence. Le fait d'avoir, pour les collectivités locales qui subventionnent les maîtres d'ouvrage, des problèmes financiers les conduiront à favoriser les avances et à essayer de diminuer les subventions directes qui sont prélevées sur la fiscalité.

Les collectivités locales auront donc tendance à favoriser le financement par l'usager.

La différence existant entre l'agence et la collectivité réside dans le fait que les subventions de l'agence sont alimentées par l'usager : le VIIème programme risque d'en être marqué.

Il souhaite que le SIAAP ne soit pas mis dans l'embarras et il rejoint les propos de M. GIRARDOT notant que le point examiné comporte deux éléments distincts mais liés.

Il souhaite également :

- bien mesurer l'intérêt pour le SIAAP d'une telle transformation,
- estimer pour l'agence, quels bouleversements importants cette décision entraînerait pour la fin programme.

M. TENIERE-BUCHOT observe que le SIAAP a emprunté au CLF à un taux de 6,1 % alors qu'il aurait pu bénéficier à l'époque d'un taux agence de 3,5 %.

M. AFFHOLDER précise qu'il est plus économique d'emprunter au CLF à un taux de 6,1 % pour 15 % du montant des travaux et avoir 5 % de subvention de l'agence plutôt que d'emprunter 20 % du montant des travaux au taux agence.

M. FINEL rappelle que plus de la moitié de la dotation pour les prêts agences a déjà été accordée par la commission des aides. Il constate qu'à ce jour, à sa connaissance, il ne semble pas y avoir d'autres demandes de conversion que celle du SIAAP. Donner satisfaction au SIAAP n'aura donc pas d'effet semble-t-il très important sur la trésorerie de l'agence. Cependant, le SIAAP, dans l'attente de la décision du conseil a été amené à contracter un emprunt de 150 MF.

Il propose que, dans le cas où le conseil déciderait de ne pas faire bénéficier le SIAAP de cette majoration de subvention, cette mesure ne s'applique pas aux dossiers passés en commission depuis le début de l'année.

M. AUROUSSEAU regrette la précipitation du SIAAP auprès du CLF et note que le montant des prêts susceptibles d'être transformés en subvention représente environ 120 MF.

M. TRUCHOT demande quelle sera la décision du SIAAP quant aux prêts agence dans le cas où le conseil d'administration refuserait de lui donner satisfaction compte tenu du prêt déjà contracté auprès du CLF.

M. FINEL précise que dans ce cas le problème sera examiné au sein du SIAAP.

M. PIGEAUD souhaite que soit précisé l'impact qu'aurait la transformation des prêts en subvention pour les affaires passées à la commission des aides depuis le début de 1994.

M. WINNINGER indique que les 120 MF de prêts représenteraient, après conversion en subvention, 30 MF.

M. TENAILLON note qu'il serait alors libéré 90 MF d'autorisations de programme. Il demande quelle en serait la destination.

M. TRUCHOT observe que ces 90 MF pourraient être réengagés uniquement sous forme de prêt. Il lui semble que ce montant pourrait alors générer des travaux sans impact négatif sur la trésorerie de l'agence.

Sa proposition complémentaire serait que les 90 MF ainsi dégagés puissent être ajoutés aux possibilités d'autorisations de programme complémentaires.

M. FINEL indique que la proposition de M. TRUCHOT lui convient.

M. TENIERE-BUCHOT rappelle qu'une première réunion s'est tenue à la fin du mois d'avril chez M. VIDAL pour mettre au point ce dossier avant son examen devant la commission des finances et du conseil d'administration.

La présentation des conclusions de cette affaire figurent dans la délibération de la note distribuée en séance. Il en précise le contenu : au cours du VIème programme, pour garantir des recettes en redevances pour le VIIème programme pas trop élevées en s'assurant un maximum de flux en retour, il est prévu 1/3 de prêts pour 2/3 de subventions.

Le poids financier du SIAAP est tel qu'à l'heure actuelle, on n'est plus à 1/3 de prêts mais à 28 % (*il manque donc 5 points*). Cela signifie que :

- ou bien le conseil d'administration refuse cette transformation tel que préconisé dans la délibération et l'agence essaie d'apporter une solution au problème du SIAAP sous la forme de prêt au taux résultant du nouveau calcul TME - 3,3 points (*soit 3,5 % actuellement au lieu de 4 %*),
- ou bien le conseil ne suit pas la proposition de l'agence et dans ce cas le dossier devra être à nouveau examiné lors d'une prochaine réunion.

M. VIDAL propose qu'il soit mis aux voix séparément les articles 1 et 2 de la délibération.

M. TENAILLON propose que le rejet de la demande du SIAAP s'apparente plutôt à un sursis à statuer pour essayer de trouver d'autres solutions qui pourraient satisfaire le SIAAP.

M. FINEL se déclare d'accord avec la proposition de M. TENAILLON.

Le problème qui se pose est le devenir des dossiers qui sont déjà passés en commission des aides depuis le début de l'année.

M. VIDAL concernant le taux des prêts agence rappelle que l'agence ne peut plus utiliser le taux du CLF comme taux de référence. L'article 2 doit donc être approuvé.

M. AUROUSSEAU met aux voix séparément les deux articles de la délibération portant modification des modalités relatives aux prêts avec intérêts du VIème programme :

Article 1 : Il propose une nouvelle rédaction de cet article :

"Il est sursis à statuer à la demande du SIAAP de conversion des prêts avec intérêts en subvention (coefficients 0,25)."

Le conseil d'administration approuve à l'unanimité l'article 1 modifié de la délibération.

Article 2 : Le taux des prêts agence.

Le conseil d'administration approuve à l'unanimité l'article 2 de la délibération.

En conséquence, la délibération portant modification des modalités relatives aux prêts avec intérêts du VIème programme est adoptée à l'unanimité sous réserve de la modification de rédaction de l'article 1 tel que décrit ci-dessus (délibération n° 94.2).

2.3. LIMITATION DE LA CONTRE-VALEUR DANS LE PRIX DE L'EAU

M. AUROUSSEAU déclare :

"Le point 2.3 traite du problème de la contre-valeur, rapportée au m³ d'eau, de la pollution domestique et spécialement des conséquences de l'arrêté de 1991 dans ce domaine. Dans un certain nombre de cas, et pour des raisons techniques qui vont vous être présentées, ce taux de contre-valeur atteint des niveaux rédhitoires. Le dossier présenté par l'agence propose des modalités d'encadrement que M. WINNINGER va vous présenter succinctement."

M. WINNINGER précise qu'il s'agit d'un dossier présenté au conseil d'administration uniquement pour information.

Aucune décision n'est à prendre sur ce sujet.

Il présente les dispositions que l'agence a prises pour éviter que dans certains cas, il puisse y avoir des hausses de contre-valeur excessives pour des communes.

Il précise que de telles hausses sont observées notamment pour des collectivités qui ont fait l'objet d'une révision entre 1993 et 1994 de leur coefficient d'agglomération .

L'agence a pris une mesure préventive et générale pour limiter l'augmentation de la contre-valeur d'une année sur l'autre à 50 % en pourcentage et à 5,20 F en valeur absolue en étalant sur plusieurs années l'augmentation des redevances.

Cette mesure n'entraîne aucune perte de recettes pour l'agence.

M. VIDAL précise que la commission des finances a pris acte de cette note d'information.

M. COULOMB souhaite qu'on fasse attention au mécanisme de calcul de la contre-valeur qui entraîne un plafond très élevé (5,20 F/m³) du montant de la redevance de pollution domestique assise sur le m³ d'eau.

La croissance des redevances d'assainissement d'une part et celles de l'agence d'autre part a déjà provoqué dans une commune d'une autre agence que Seine-Normandie des manifestations.

Il se déclare tout à fait d'accord sur les dispositions que l'agence a prises pour étaler l'augmentation de cette contre-valeur.

Le conseil d'administration prend acte de la note relative à la limitation de la contre-valeur.

2.4. INFORMATION SUR LES INONDATIONS

M. AUROUSSEAU déclare :

"Pour en terminer avec le point 2, en liaison avec les difficultés que nous avons connues cet hiver, il a paru intéressant de faire le point sur la situation hydrologique d'une part et sur les possibilités du VIème programme de l'agence dans la lutte contre les inondations ; les perspectives qui pourraient s'ouvrir, au-delà de 1996, pour le VIIème programme sont, par ailleurs, évoquées."

M. GUERBER présente les phénomènes qui se sont produits pendant l'hiver 93.94 et les actions en cours par le ministère de l'Environnement et les agences.

Les précipitations les plus importantes (*2 fois plus que la moyenne*) ont été observées dans le bassin de l'Oise, à l'amont du bassin de la Seine et en certains points très localisés de Basse-Normandie.

Dans l'ensemble du bassin, les crues ont atteint un niveau que l'on ne retrouve qu'une fois tous les 10 ans, mais dans le bassin de l'Oise, il a été observé des crues dont le retour est d'une année tous les 20 ans.

Les barrages de l'IIBRBS ont joué leur rôle et ont atténué les effets des crues sur les grands cours d'eau d'Ile-de-France.

Il note enfin que dans l'ensemble les recharges de nappes souterraines sont bien amorcées en 1994.

Concernant les actions en cours, il précise que le Ministère de l'Environnement prévoit un programme de 10 milliards de francs sur 10 ans sur toute la France pour la restauration des cours d'eau, la protection des lieux habités et l'équilibre écologique des cours d'eau.

Une circulaire d'application de ces mesures est parue récemment.

Il présente les actions prévues dans le cadre du SDAGE qui a permis de faire le recensement de ce qui était envisageable en matière de lutte contre les inondations.

Certaines actions sont de type réglementaire et d'autre permettent d'envisager des aides des agences lorsqu'il s'agit de travaux d'entretien ou d'aménagement des cours d'eau qui auraient un effet d'écrêtement des crues.

A ces discussions qui ont lieu dans le cadre de l'élaboration du SDAGE s'ajoute une réflexion menée par l'ensemble des agences sur le phénomène de la pluie en général. Dans ce cadre, deux groupes de travail vont être créés de façon à examiner les possibilités de prélever des redevances d'une part relatives aux inondations et d'autre part relatives à la pollution d'origine pluviale.

M. TRUCHOT remercie l'agence d'avoir mis ce point à l'ordre du jour.

Il se réjouit de la bonne entente des différents acteurs (*Etat, IIBRBS*) pour faire face cet hiver à ces problèmes d'inondations.

Il note qu'il est envisagé avec l'agence de l'eau Seine-Normandie dans le cadre de la préparation du SDAGE l'élaboration d'une carte au 1/25.000 de l'ensemble des zones inondables du bassin et qui sera complétée au niveau départemental pour les zones à risque comme souhaité par la direction de l'eau.

M. RICHARD indique qu'un certain nombre de ses mandants sont très attentifs aux textes figurant en annexe du dossier.

Il appuie avec force la décision du conseil d'administration pour que la ligne aménagement de rivières en Seine-Normandie représente effectivement 2 % du budget d'intervention annuel.

Le conseil prend acte de la note d'information sur les inondations.

3. LUTTE CONTRE LA POLLUTION ISSUE DES ELEVAGES

M.AUROSSEAU déclare :

"La rubrique "élevage" est une des nouveautés du VIème programme. Chacun a en mémoire les difficultés de sa mise en oeuvre puisque, pour l'ensemble des 6 agences, les années 1992 et 1993 ont été consacrées à des discussions, au niveau national, visant à dresser le cadre minimal d'un accord entre la profession et les instances de bassin.

Ce cadre, dans ses grandes lignes, est maintenant défini. Chaque agence a donc à arrêter dans le détail, les dispositions permettant l'octroi des premières aides.

C'est l'objet du dossier qui vous est proposé ; le choix du département de la Manche pour tenir ce conseil d'administration n'est d'ailleurs pas étranger à cette affaire, puisque c'est ici, en Basse-Normandie, que nous avons, comme chacun sait, l'essentiel des problèmes à régler dans ce domaine.

Vous avez du reste assisté hier à une réunion d'information où les décisions qui vous sont proposées aujourd'hui ont été largement exposées.

Plus encore, la commission des aides du 18 mai dernier, dans le souci de faire ce qui dépendait d'elle pour ne pas retarder l'attribution des premières aides, a pris un certain nombre de décisions de principe qu'elle mettra en oeuvre sous réserve de l'approbation de votre part des délibérations qui vous sont proposées aujourd'hui.

Je voudrais souligner -et le calendrier que je vous rappelais à l'instant le prouve- la diligence dont l'agence fait preuve en la matière et je ne doute pas que celle-ci soit relayée par toutes les parties concernées.

La complexité des montages techniques et financiers de l'ensemble du dispositif demeure toutefois préoccupante et, selon toute vraisemblance, la dotation financière prévue en 1994 par l'agence Seine-Normandie, 21 millions de francs, ne pourra pas être engagée pour des raisons parfaitement extérieures à son action. Nous ferons, bien entendu, un nouveau point à ce sujet lors de notre prochain conseil d'administration."

3.1. DISPOSITIONS GENERALES RELATIVES AUX AIDES

M. GUERBER précise les applications des textes nationaux qui pourraient être faites dans le bassin Seine-Normandie.

Il rappelle que les départements de la Manche, de Seine-Maritime et du Calvados sont particulièrement concernés par ces dispositions puisque l'on trouve dans ces départements les plus grands nombres d'élevages.

Sur ces départements seront appliqués les dispositions qu'il décrit selon le déroulement chronologique d'une opération et qui sont matérialisées dans les différentes délibérations.

- le déroulement chronologique d'une opération consiste d'abord pour les départements concernés à faire des prévisions de travaux de mise en conformité des bâtiments et également à rechercher les zones de bassins versants (*opérations coordonnées*) sur lesquelles un effort de tous les éleveurs en même temps serait mené de façon à avoir un impact visible le plus rapidement possible sur le milieu naturel. Il s'agit de la 1ère délibération du dossier relative aux priorités d'attribution d'aide proposant de respecter d'une part les normes des textes nationaux et d'autre part la même priorité serait donnée aux actions coordonnées dans des limites géographiques cohérentes,
- l'éleveur doit ensuite commander une étude diagnostic de son exploitation pour définir quels travaux au niveau des bâtiments, et quelle technique d'épandage il doit mettre en oeuvre.

Il est donc proposé d'accorder une aide de 50 % de subvention à un éleveur qui réaliserait une étude diagnostic sachant qu'un plafond est fixé à 6.000 F HT, sauf cas complexes.

Enfin, si l'étude diagnostic a montré que des travaux étaient nécessaires, l'éleveur doit préparer un projet détaillé (*devis*), puis solliciter le financement des travaux.

Il rappelle que ce financement est prévu de la façon suivante : 1/3 par l'éleveur, 1/3 par l'agence (*avec prix indicatif de 1.8000 F/UGB*) et 1/3 par les collectivités et l'Etat.

Les travaux concernés sont pour l'essentiel des travaux de stockage de fumier et de lisier, de collecte des effluents et de transfert des effluents en vue d'un épandage correct.

Lorsqu'il y a plusieurs bailleurs de fonds, un centraliseur administratif départemental est désigné, qui servira d'interlocuteur unique pour l'éleveur, mais transmettra toutes les demandes aux autres financeurs. Pour ce travail administratif, il est prévu des aides au même taux que les travaux.

Une fois le financement accordé, et le contrat signé entre les divers bailleurs de fonds, les travaux se réalisent et font l'objet d'un suivi agronomique ouvrant droit à une subvention de 50 % aux éleveurs qui le souhaitent et d'une assistance technique départementale (*financée également à 50 %*).

M. TISSERAND témoigne en tant que Président du comité agriculture qui s'est réuni à plusieurs reprises autour de ce dossier que l'agence a fait beaucoup d'efforts pour parvenir, dès le début de cette année, à mettre en place cette procédure.

Parallèlement aux actions de l'agence pour mettre en oeuvre les accords du cadre national, des discussions ont lieu dans les départements pour appliquer et mettre au point la "mécanique" administrative et financière.

Il note que figurent en annexes au rapport deux tableaux, l'un relatif à une évaluation du nombre et du cheptel des exploitations concernées et l'autre aux prévisions de crédits inscrites par les régions, les départements et l'Etat pour 1994.

Quelques interrogations subsistent qui sont discutées actuellement pour la mise au point de ce programme.

Bien entendu, le comité agriculture continuera à suivre de très près le lancement de ce programme. Certes, l'année 1994 est l'année de démarrage et c'est la raison pour laquelle ces opérations ne seront pas complètes, la montée en puissance devrait intervenir dès 1995.

M. CAUSSIN note le souhait de M. AUROUSSEAU de mettre en place ce programme vite et bien. Il observe que le problème majeur qui se pose à l'agence pour cela est un problème de personnel : sans renforcement de l'effectif consacré à l'agriculture, l'agence aura du mal à y parvenir.

M. RUELLE reconnaît qu'il faut effectivement faire vite sachant qu'il reste 1/3 de financement à la charge de l'éleveur. Il rappelle que ces coûts ne peuvent pas être répercutés sur les prix de revient du fait de la réforme de la PAC.

Il note que le prix de référence est de 1.800 F/UGB et indique que des simulations faites dans certains départements montrent que ce prix moyen est très largement dépassé.

M. LANDAIS remarque que "le coût des travaux à réaliser pour les seuls bâtiments est évalué de façon indicative à 7 milliards de francs jusqu'en 2002" sur toute la France. Il note que l'agence Seine-Normandie a réservé 90 MF pour les années qui viennent, ce qui signifie qu'une accélération très importante est à prévoir.

M. LAURENT précise que la région Bretagne représente plus de 50 % de l'effectif en porcins et bovins.

L'agence de l'eau Seine-Normandie dans ce domaine n'appliquera pas le ratio habituel de 40 % des dépenses nationales.

Le conseil d'administration approuve à l'unanimité les délibérations relatives aux priorités dans l'attribution d'aides aux travaux visant à réduire la pollution des élevages (délibération n° 94.3), à la modification d'une rubrique d'aide du VIème programme d'intervention (délibération n° 94.4), aux études et travaux éligibles aux aides de l'agence avec leurs modalités associées (délibération n° 94.5).

3.2. OPERATIONS COORDONNEES

3.2.1. Opération coordonnée de Baie-des-Veys

3.2.2. Opération coordonnée de Vire, Virène, Dathée

M. GUERBER présente une carte de la Normandie sur laquelle figurent les opérations pilotes initiées et étudiées par l'agence depuis 1985. Cette politique visant à coordonner l'action de différents éleveurs pour obtenir un impact rapide sur le milieu naturel a été mis en oeuvre dans les départements de la Manche, du Calvados et de l'Orne.

Il est présenté ce jour deux opérations coordonnées qui, d'après la délibération sur les priorités qui vient d'être approuvée par le conseil, nécessitent également une décision. Il s'agit des opérations :

- "Vire-Virène-Dathée" située en amont de la ville de Vire pour laquelle se pose un problème d'alimentation en eau potable. Sur cette zone, 75 % des agriculteurs concernés ont déjà donné leur accord,
- la 2ème opération concerne la baie de Veys. Il s'agit de la zone importante de productions d'huitres et de moules. Dans cette zone, 90 % des éleveurs se sont déjà engagés à faire des travaux de mise en conformité.

Il est proposé le projet de deux délibérations fixant les communes où l'ensemble des exploitations pourra entrer d'emblée dans le système aides-redevances. Il note qu'il n'y a pas d'engagement financier à ce stade, car les dossiers seront présentés ultérieurement et individuellement à la commission des aides.

Le conseil d'administration approuve à l'unanimité les délibérations relatives à la mise en oeuvre de l'opération coordonnée Baie des Veys (délibération n° 94.6) et de l'opération coordonnée de Vire, Virène, Dathée (délibération n° 94.7).

4. QUESTIONS FINANCIERES

M. AUROUSSEAU déclare :

"Le point n° 4 de l'ordre du jour regroupe pour l'essentiel 3 rapports où l'aspect financier est prédominant :

- *le compte financier 1993*
- *la décision modificative n° 1*
- *le schéma directeur informatique*

auquel a été associé le point sur les effectifs 1994."

4.1. COMPTE FINANCIER 1993

M. AUROUSSEAU déclare :

"S'agissant du compte financier (point 4.1), je donnerai la parole à notre nouvel agent comptable, M. BEZIAT, successeur de M. CARRERAS, que j'ai le plaisir de vous présenter à cette occasion. Puis, M. VIDAL vous fera part des observations de la commission des finances."

M. BEZIAT déclare :

"Je viens de succéder à M. CARRERAS depuis le 1er mars de cette année ; je vais donc vous présenter le compte financier de l'exercice 1993 correspondant à la gestion de mon collègue CARRERAS."

En ce qui concerne la prévision budgétaire, suite aux délibérations du conseil d'administration du 20 octobre et du 24 novembre 1993, son montant avait été porté à 4.884.410.679,13 F.

Si l'on compare cette révision à celle de l'année dernière, on constate presque un doublement.

Cet accroissement important provient des nouvelles dispositions mis en oeuvre en 1993 concernant une nouvelle chaîne de traitement des redevances et primes industrielles qui a permis de comptabiliser :

- *en recettes : les redevances brutes*
- *en dépenses : les primes industrielles*

Le paiement par le redevable étant bien entendu la redevance nette.

L'équilibre financier était réalisé par un prélèvement sur les réserves de 341.515.804 F.

La réalisation s'est avérée supérieure en recettes, 4.551.295.020,46 F au lieu de 4.542.894.875,13 F et inférieure en dépenses, 4.681.165.333,45 F au lieu de 4.884.410.679,13 F.

De ce fait, on constate un résultat excédentaire en section de fonctionnement de 477.441.543,90 F et un résultat déficitaire en section d'investissement de 607.311.856,89 F.

Il en résulte que l'exécution budgétaire a diminué les réserves de 129.870.312,99 F.

Il est donc demandé au conseil d'administration d'arrêter le compte financier 1993

- *en recettes à 4.551.295.020,46 F*
- *en dépenses à 4.681.165.333,45 F*

et d'affecter aux réserves le résultat d'exploitation de l'exercice soit 477.441.543,90 F."

M. VIDAL précise que la commission des finances a relevé la présentation agréable du document et a donné un avis favorable à la délibération portant arrêté du compte financier 1993.

Le conseil d'administration approuve à l'unanimité la délibération portant arrêté du compte financier 1993 (délibération n° 94.8).

4.2. DECISION MODIFICATIVE N°1

M. AUROUSSEAU déclare :

"Nous poursuivons l'examen des rapports financiers avec le point 4.2, c'est-à-dire la décision modificative n° 1 de notre budget primitif 1994.

Je vais donc passer la parole à M. WINNINGER, puis à M. VIDAL pour connaître l'avis de la commission des finances."

M. WINNINGER indique qu'il s'agit à cette époque de l'année de ratifier deux décisions modificatives provisoires visées du contrôleur financier.

Cette décision modificative porte d'une part sur les reports de crédits non utilisés l'exercice précédent pour environ 150 MF et concerne d'autre part un certain nombre d'opérations équilibrées en recettes et en dépenses sur des comptes de ressources affectées.

L'ensemble de cette décision modificative entraîne un prélèvement sur le fonds de roulement de 150 MF. Compte tenu de ce prélèvement et en faisant l'hypothèse que le budget 1994 sera exécuté dans sa totalité, le fonds de roulement prévisionnel au 31 décembre 1994 serait de 318 MF.

Il présente aux membres du conseil d'administration, comme tous les ans à cette date, l'évolution de la trésorerie mensuelle de l'agence : la prévision en début d'année, la trésorerie en fin de mois telle qu'elle a été effectivement constatée jusqu'à présent (*elle suit sensiblement les prévisions*), les placements de trésorerie (*relativement faibles*).

M. VIDAL précise que la commission des finances a donné un avis favorable à la délibération portant approbation de la décision modificative n°1 du budget 1994.

Le conseil d'administration approuve à l'unanimité la délibération portant approbation de la décision modificative n° 1 (délibération n° 94.9).

4.3. SCHEMA DIRECTEUR INFORMATIQUE

M. AUROUSSEAU déclare :

"Nous abordons, avec le point 4.3 de notre ordre du jour, le schéma directeur informatique.

Vous vous souvenez que ce projet, qui s'étale sur cinq ans environ, vous avait été soumis il y a un an.

Compte tenu de son importance, tant sur le plan des engagements financiers que pour la gestion des principaux projets de l'agence, il avait été décidé, dès son élaboration, d'en confier le contrôle à un groupe de travail spécifique qu'a bien voulu animer M. VIDAL.

Ce groupe de travail s'est réuni le 4 mai dernier et le bilan a été fait du niveau d'exécution du schéma, au bout d'un an de mise en oeuvre, tant du point de vue financier que du point de vue technique.

Je passe la parole à M. PAGES pour une présentation succincte de ce dossier, après quoi nous écouterons les commentaires de M. VIDAL."

- M. PAGES présente :
- * l'avancement du schéma directeur relatifs :
 - au bilan financier
 - au suivi des opérations
 - aux primes et redevances industrielles
 - aux renouvellement du DPS 7000
 - * les comptes "B" informatiques
 - * le bilan global

* L'avancement du schéma directeur

Concernant le bilan financier, il précise qu'au 22 avril 1994, l'engagement total était de 41,74 %, incluant la formation des personnels, et que les prévisions au 31 décembre 1994 sont de 99,46 %.

Les reports non gagés représentent 685.000 F.

Concernant le suivi des opérations, M. PAGES observe que toutes les opérations sont conformes aux prévisions du conseil d'administration de fin 1993 sauf deux opérations : le projet irrigant reporté suite aux problèmes rencontrés avec la profession agricole et remplacé par le projet "redevances prélèvement" et "Prisme 2" replanifié après la mise en production de prisme 1.

Il commente la planning actualisé du schéma directeur par rapport aux prévisions présentées en novembre 1993.

Toutes les opérations sont conformes aux prévisions à l'exception :

- du projet "gestion financière" dont l'architecture comptable est avancée et le projet "aides" démarrant en début d'année,
- du projet "redevances-primés" des collectivités locales, qui subit un dérapage de 6 mois du fait de son couplage avec le projet SATESE,
- du projet de démarrage de Prisme 2.

Concernant l'opération "Primes et redevances industrielles", M. PAGES précise que cette opération :

- remplace l'ancienne chaîne MAJPOL datant de 1980,
- sépare les primes des redevances industrielles,
- introduit un niveau élevé d'automatisation,
- est totalement intégré dans le système existant.

Cette opération pose quelques problèmes. Un dérapage a été signalé dès novembre 1993 qui est maintenant stabilisé.

Pour ce projet :

- il a été introduit de nombreux contrôles de vraisemblance et de cohérence sur les données existantes de 1982,
- il a été nécessaire de corriger ou de compléter les données actuelles pour une meilleure gestion.

Le bilan de cette opération montre :

- un reste à produire important sur la migration et la mise en conformité des données,
- un dérapage important dans le temps pour des raisons essentiellement techniques sur la partie reprise des données,
- que l'objectif de septembre 1994 est maintenu.

Le deuxième acompte des redevances industrielles correspond aux paramètres nouveaux (*métox, AOX, phosphore*) que l'ancienne chaîne ne pouvait pas émettre.

- un dérapage financier de 1,5 MF qui sera compensé à court terme par les reports 1993 non gagés (686 KF) et à moyen terme par l'économie liée au renouvellement du DPS 7000 (1,25 MF).

Il note que l'expérience de "Prisme" pour le schéma directeur a conduit :

- à un renforcement conséquent du cadre méthodologique (*manuel qualité normalisé, plans qualité, reporting*),
- à un suivi plus serré des opérations (*comité de pilotage renforcé, contrôle*),
- à une prise de conscience collective.

Concernant le renouvellement du DPS 7000, l'agence procède actuellement au renouvellement du système Bull.

Le remplacement du DPS 7000 est nécessaire essentiellement pour des raisons financières (*retour d'investissement inférieur à 4 ans*) et permet un gain financier sur le schéma directeur de 1,5 MF.

* Les comptes "B" informatiques

L'agence de l'eau Seine-Normandie a deux types de comptes informatiques :

- les comptes informatiques traditionnels qui ont été présentés dans le cadre du schéma directeur,
- les opérations informatiques sur comptes "B" présentés annuellement au conseil d'administration dans cadre du budget général.

Ces comptes "B" ont été présentés sommairement dans le cadre du schéma directeur (*pour l'année 1993 au mois de juin*). Il a donc été souhaité d'établir une synthèse de ces comptes sur la période 1993-1998, sachant que qu'ils ne remettent pas en cause l'enveloppe prévisionnelle du schéma directeur, et pour éclairer le conseil d'administration sur la nature totale des dépenses informatiques de l'agence (*souci de transparence et de clarification*).

* Le bilan global

Il rappelle que le budget global du schéma directeur est de 182 MF auquel il faut ajouter une estimation en frais de personnel de 42 MF et les opérations sur comptes "B" de 78 MF se décomposant en :

- dépenses informatiques,
- dépenses liées aux banques de données techniques,
- dépenses liées à l'administration et contrôle de données techniques,
- dépenses liées aux applications de production.

Le budget prévisionnel de 1994 n'est pas modifié.

Il précise que la comparaison des dépenses informatiques de l'agence par rapport au secteur tertiaire, bancaire ou public, fait apparaître que les dépenses informatiques de ces derniers sont 3 à 4 fois plus élevées. L'agence se situe au niveau des dépenses des industriels constructeurs d'automobiles.

M. VIDAL regrette le peu de participation des administrateurs à la commission informatique compte tenu de la difficulté et de la complexité du dossier, puis déclare :

"La Commission des Finances a été confrontée à des difficultés, en ce sens que la présentation du schéma directeur de l'informatique qui lui a été faite, était sensiblement différente de celle de mars 1993.

En effet, le schéma directeur de 1993 comportait une prévision de dépenses sur le budget propre de l'Agence évaluée à 200 millions de francs. Cette somme était composée de 182 millions de francs correspondant à des dépenses de matériel, de logiciels, d'étude..... et 18 millions de francs relatifs au surcoût des charges de personnel nécessaires pour mettre en place le nouveau système informatique.

La présentation de ce jour du schéma directeur ajoute, à cette enveloppe initiale de 200 millions de francs, toutes les dépenses de nature plus ou moins informatiques liées aux interventions de l'agence et qui sont, soit fonction de son niveau d'intervention, soit consécutives à des orientations ou des actions de l'agence. Cette présentation globale aboutit à une enveloppe d'un total de 302 millions de francs.

La commission des finances, tout en prenant acte de l'effort de clarté fourni par l'agence de l'eau Seine-Normandie pour donner une vision globale de son budget informatique, a souhaité que la discussion reste centrée sur le "noyau dur" de 200 millions de francs.

La commission, a aussi pris acte des affirmations de son directeur aux termes desquels si certains projets en retard, d'autres sont en avance et que l'ensemble de la mise en place du schéma directeur reste équilibrée dans le temps.

La commission des finances a insisté pour que la direction de l'agence de l'eau Seine-Normandie compense tout dérapage de coût, en cours d'année, par des économies et des rattrapages à due concurrence

Il a été aussi exprimé le voeu qu'il soit procédé à la révision de la nomenclature des comptes prévisionnels actuellement utilisée par l'agence. En effet, la distinction tout à fait artificielle faite entre le "budget de fonctionnement" d'une part, et les "comptes B" d'autre part, a pour conséquence de donner une vision totalement fautive de l'ensemble des opérations et permet, en l'absence d'une vigilance suffisante, des enregistrements d'opérations qui seraient de nature à fausser la signification du budget."

M. CAUSSIN relève la difficulté de la mise en place du schéma directeur. Il souhaite qu'une information complète soit faite au personnel de l'agence afin que sa réalisation soit la meilleure possible.

Il observe que ce schéma directeur à court terme modifiera certains postes de travail voire même supprimer des tâches.

Il s'agirait donc nécessaire d'une part, de réfléchir pour les personnels concernés à de nouvelles tâches et d'autre part, qu'un plan de formation soit élaboré à leur intention.

M. AUROUSSEAU partage tout à fait les préoccupations de M. CAUSSIN.

Il estime qu'il est nécessaire d'informer le personnel de l'agence de ce problème et d'anticiper sur de nouvelles méthodes de travail.

Le conseil prend acte de la note relative au schéma directeur informatique.

4.4. TABLEAU ACTUALISE DES EFFECTIFS

M. AUROUSSEAU déclare

"Le point 4.4 de l'ordre du jour correspond simplement à la présentation du tableau des effectifs 1994, en comparant effectif budgétaire et effectif réalisé. Ce tableau s'entend hors créations de postes pour 1994, dont il a été question par ailleurs."

Mme LAUNIAU présente le tableau de la situation des effectifs :

- le budget primitif prévoyait 317 personnes plus le directeur,
- les créations de postes autorisées en 1994 étaient de 3

soit un effectif global de 320 personnes conformément à ce qui figure dans la DM1.

Elle précise qu'au moment de la rédaction de la note tous les recrutements n'étaient pas encore effectués.

Elle rappelle que pour 1994 la demande globale des agences étaient de 300 postes tel que voté par les conseils d'administration pour les trois dernières années du programme et qu'il en a été accordé 160 dont 23 pour Seine-Normandie.

Le conseil d'administration prend acte du tableau actualisé des effectifs.

5. - COMPTES RENDUS

5.1 Compte rendu d'activité 1993

M. TENIERE-BUCHOT précise qu'il s'agit du rapport d'activité 1993. Ce rapport, maintenant traditionnel, présente les diverses activités de l'agence durant l'année ainsi qu'un résumé du bilan financier 1993.

Il indique que ce document doit être complété par les fascicules de la revue de presse qui ont été transmis aux administrateurs par courrier.

Le conseil prend acte du compte rendu d'activité 1993.

5.2 BILAN SOCIAL

Mme LAUNIAU commente l'évolution des effectifs de 1988 à 1993. Elle constate en particulier une évolution dans les hautes catégories (*on passe en 1988 de 26 postes en catégorie I à 43, de 47 postes à 77 postes en catégorie II, de 60 postes à 80 postes en catégorie III*), entraînant une diminution de postes de catégories IV et V.

Elle observe une évolution de la qualification des personnels de l'agence due au VIème programme et des évolutions des carrières des individus par le repyramidage (*les promotions*).

M. CAUSSIN note que le bilan social est mieux présenté que les années précédentes mais que les commentaires sont encore insuffisants.

Il est inquiet de la pyramide des ages des agences. Il constate que la majeure partie du personnel se tient entre 40 et 44 ans. Il souhaite donc que l'on fasse attention, dans les recrutements à venir, d'embaucher soit des personnels plus jeunes ou, au contraire, plus âgés.

Concernant le nombre de postes autorisés, il se déclare scandalisé que le ministère du budget passe outre l'avis des conseils d'administration pour diminuer le nombre de postes nécessaires à la bonne exécution des programmes.

Il rappelle que l'agence de l'eau Seine-Normandie avait demandé 30 postes pour 1994 et qu'il en a été accordé 23 pour les trois dernières années du programme : le ministère de l'Environnement utilisant environ 20 postes inter-agences.

La question qui se pose est de savoir quelles activités doivent être abandonnées.

Il souhaite que le ministère des Finances revoit sa décision.

M. LARMANOU rappelle que l'agence est au service des collectivités locales et des industriels et qu'il est clair que ces instances ont besoin, compte tenu notamment de l'augmentation sensible du programme et de la perspective ouverte par les SAGE et les SDAGE, de la présence du personnel de l'agence sur le terrain pour motiver les partenaires.

Il faut donc donner à l'agence les moyens de travailler de façon efficace.

M. VIDAL souhaite relativiser les observations de M. CAUSSIN. Il remarque qu'entre 1988 et 1993 les effectifs de l'agence ont augmenté de 20 %. Il observe, par ailleurs, qu'un nouveau système informatique est en train de se mettre en place qui coûte cher et qui n'a de sens que s'il permet d'accroître, à terme, la productivité.

Il note qu'effectivement on peut toujours regretter de ne pas avoir les effectifs souhaités mais que globalement les moyens en matériels et en personnel mis à la disposition de l'agence devraient lui permettre de fonctionner de façon satisfaisante.

M. RICHARD est préoccupé par les problèmes de personnel et par le financement des actions à entreprendre dues aux SAGE et aux SDAGE.

Il observe que dans toute entreprise on en attend de l'informatique un certain bénéfice dans l'exécution du travail et une productivité accrue.

Le conseil prend acte du bilan social.

5.3 COMPOSITION DU COMITE DES ETUDES

M. TENIERE-BUCHOT précise que la composition du comité des études, présidé par M. TISSERAND s'est enrichie d'un certain nombre de personnalités dont la liste figure dans la note du dossier. Le comité des études fonctionne particulièrement bien et, il sera présenté lors d'une prochaine réunion du conseil d'administration, un compte rendu d'activité complété par celui de l'Académie de l'Eau.

Il précise qu'il est mis un accent particulier sur la recherche et le développement.

M. GIRARDOT souhaite faire partie du comité des études.

Le conseil approuve à l'unanimité la délibération relative à la composition du comité des études et à son renouvellement sous réserve d'y ajouter M. GIRARDOT (délibération n° 94.10).

6. - DIVERS

M. AUROUSSEAU informe les membres du conseil d'administration du projet relatif à une modification éventuelle du siège de l'agence. Il déclare :

"Le gouvernement vient d'arrêter les orientations du projet de loi d'orientation pour le développement du territoire qui va être soumis à l'Assemblée Nationale au début du mois de juillet.

Ce projet s'insère dans un chantier vaste visant à organiser l'aménagement du territoire à l'horizon 2015 : ce chantier comporte un grand nombre de décisions et notamment une poursuite du programme gouvernemental de transfert d'organismes publics vers la province dans la lignée des décisions du CIAT de Mende de juillet 1993.

Dans notre bassin, le conseil régional d'Ile-de-France et les conseils régionaux de l'ensemble des régions voisines ont engagé, comme vous le savez, depuis trois ans, une démarche collective de réflexion sur l'évolution du Grand bassin Parisien. Avec le soutien de la DATAR, cette réflexion vient de déboucher sur une charte inter-régionale, d'une part, et sur le premier contrat de plan inter-régional indiquant la solidarité des huit régions du bassin.

Les huit régions du Grand Bassin Parisien, conscientes d'une politique de rééquilibrage du territoire national est indispensable pour préserver leur place économique en Europe et la qualité de la vie de l'ensemble de leurs habitants, se sont mises d'accord sur des orientations communes de développement plus équilibré entre la région capitale et le reste du bassin parisien.

Aussi les zones privilégiées de développement du Grand Bassin Parisien (Basse-Seine, vallées de l'Oise et de l'Aisne, vallée de la Loire moyenne et triangle champenois) seront-elles concernées par des relocalisations d'organismes publics actuellement implantés en Ile-de-France.

C'est dans le cadre général que le gouvernement a non pas décidé d'une relocalisation mais de mettre à l'étude une localisation du siège de l'agence de l'eau Seine-Normandie en dehors de l'Ile-de-France.

Le Ministre a donc souhaité que le préfet de la région Ile-de-France, Président du Conseil d'Administration de l'agence, ainsi que le Directeur puissent évoquer cette question à l'occasion de notre conseil d'administration.

Le Ministre a par ailleurs chargé pour une première étude de faisabilité, un conseiller d'Etat, M. Jacques POLY, d'une première mission exploratoire.

La première étape de la mission de M. POLY, que je recevrai d'ailleurs avec M. LAURENT et M. TENIERE-BUCHOT dans quelques jours, sera de rencontrer les personnels concernés et les principaux partenaires de l'agence afin d'examiner les conditions de faisabilité éventuelle de l'opération.

Cet avis de faisabilité sera bien entendu accompagné d'un exposé des avantages et des inconvénients qui peuvent en résulter pour les établissements, des différentes contraintes juridiques, des éventuelles difficultés à recruter, des possibilités offertes par les villes d'accueil potentielles et d'une première évaluation du coût des opérations.

Voilà ce que je tenais à vous indiquer.

Je souhaitais faire cette communication pour dépassionner, si je puis dire, cette question.

Je crois qu'il faut jouer loyalement la règle du jeu.

Nous savons, à tort ou à raison, combien nos citoyens qui ne sont pas dans la région parisienne se plaignent de déséquilibres profonds et du fait que le renforcement de la région parisienne et de l'Ile-de-France se poursuit. Il est donc naturel que nous examinions loyalement le problème, la question qui se pose est de savoir quelle agence nous voulons en l'an 2000-2005 et à partir de cela, comment doit-on procéder, en prenant en compte les besoins, les nécessités, les intérêts des uns et des autres et notamment ceux des agents de notre agence."

M. TENIERE-BUCHOT indique qu'il appliquera ce qui lui est demandé. Il fait observer, cependant, que 2 francs sur 3 entrant ou sortant de la caisse de l'agence proviennent ou vont à la région Ile-de-France, et que 10,5 millions d'habitants sur 17 millions que comporte le bassin résident en Ile-de-France et donc que le siège à Nanterre gèrent des sommes très importantes.

Il note que si 6 agences existent déjà, et qu'il y a donc eu, en 1966 une première décentralisation.

Il souhaite que la solution ne soit pas fournie avant l'analyse et que s'il s'agit d'aller dans une ville de province il y ait plusieurs offres examinées avec leurs avantages et leurs inconvénients.

M. AUROUSSEAU note que sa communication va dans ce sens : il faut d'abord étudier le problème avant de trouver une solution.

M. TENAILLON a le sentiment, compte tenu de la manière avec laquelle M. AUROUSSEAU a présenté le problème, qu'il n'est pas opportun que le conseil d'administration engage une discussion sur le fond dès aujourd'hui.

Il souhaite que cette affaire soit reportée jusqu'à ce que le premier rapport de M. POLY ait été présenté.

M. LARMANOU indique, qu'en tant que maire de Gisors, il vit un "déménagement" du territoire d'une entreprise importante qui entraînera dans un premier temps 200 chômeurs supplémentaires. En tant que maire, si l'agence était délocalisée, sa venue à Gisors lui serait donc bien agréable, comme à n'importe quel élu.

Toutefois, il siège ici en tant qu'administrateur de l'agence, et, en tant que tel, il se déclare tout-à-fait opposé à toute délocalisation du siège de l'agence de l'eau.

M. COULOMB souhaite savoir quelles sont les attributions du conseil d'administration de l'agence à cet égard.

M. LAURENT précise que conformément au décret de 1966 relatif aux agences de bassin :

- l'article 1 précise que le premier ministre par arrêté fixe le siège de l'agence,
- l'article 9 - alinéa 4 fixant les attributions du conseil d'administration précise clairement que l'organisation générale de l'agence est de la compétence du conseil.

Il lui apparaît que les pouvoirs sont juridiquement partagés.

M. CAUSSIN note qu'il a une liste d'arguments contre ce projet et une feuille blanche en sa faveur.

Il rappelle que la DATAR a déjà décentralisé le siège de l'agence à Nanterre, il y a une dizaine d'années, ce qui a eu pour conséquence qu'une partie du personnel s'installe dans l'ouest parisien et que la réalisation de cet objectif impliquerait que le personnel change à nouveau de région.

Sans vouloir développer aujourd'hui cet aspect essentiel, il se borne à rappeler que, dans les trois prochaines années, l'agence et son personnel auront à relever trois défis majeurs :

- exécuter dans de bonnes conditions, les 3 dernières années du VIème programme, avec leurs innovations (*pluvial, élevage, etc....*).
- réaliser la mise en oeuvre d'un schéma informatique ambitieux,
- la préparation du VIIème programme.

Il demande avec force que l'on ne bouleverse pas, par une délocalisation étrangère aux besoins de l'établissement, un programme de travail particulièrement tendu, dont les usagers de l'eau feront les frais en premier.

M. RICHARD souhaite que ce projet soit étudié avec beaucoup de soins, et indique qu'à son sens, il ne faut pas "pousser le bouchon" trop loin.

Le conseil d'administration prend acte de la communication de M. AUROUSSEAU sur le projet d'une modification éventuelle du siège de l'agence.

6.1 LOCAUX DE LA DELEGATION A HONFLEUR

M. TENIERE-BUCHOT rappelle qu'il s'agit de la 7ème délégation de l'agence de l'eau Seine-Normandie.

Il indique que le propriétaire des locaux actuels de la délégation a fait savoir qu'il ne renouvellerait pas le bail prenant fin au 31 décembre 1994.

Une étude comparative de différentes solutions (*achat ou location*) est actuellement en cours pour qu'une proposition soit faite au conseil d'administration en fin d'année.

Le conseil prend acte de la note d'information sur les locaux de la délégation à Honfleur.

6.2 BILAN DES DENONCIATIONS DE FORFAIT POLLUTION

M. TENIERE-BUCHOT précise qu'il s'agit d'un ensemble d'indications qui sont traditionnelles et qui concernent diverses industries dont le forfait a été dénoncé.

Le conseil prend acte de la note d'information sur le bilan des dénonciations de forfait pollution.

6.3 REMISES GRACIEUSES

6.3.1 Commune de Saint-Aubin-des-Bois (28)

M. TENIERE-BUCHOT précise qu'il s'agit de la conclusion d'un différent opposant l'agence à la commune de Saint-Aubin-des-Bois. A partir de ce jour, il s'effectuera une régularisation de la situation par abandon par l'agence des créances de 1987 à 1992, la commune s'engageant, pour sa part, à augmenter le prix de l'eau du montant de la contre-valeur.

Le conseil d'administration approuve à l'unanimité la délibération relative à l'annulation des redevances de pollution domestique de la commune de Saint-Aubin-des-Bois (délibération n° 94.11).

6.3.2 Cidrerie du Pays d'Auge - M. Deschamps Daniel

M. TENIERE-BUCHOT indique que compte tenu des difficultés financières actuelles de cette entreprise, il est proposé l'admission en non-valeur de la créance restante. Cette disposition permettrait à l'agence d'interrompre les poursuites et le recours en justice.

Il précise que l'agence a encaissé une partie de la dette de M. DESCHAMPS (945.937 F) et que l'admission en non-valeur porte sur 885 664 F.

M. VIDAL souhaite que la rédaction de la délibération soit modifiée dans ses attendus et notamment le 4ème alinéa.

Sous cette réserve, le conseil d'administration approuve à l'unanimité la délibération relative à l'admission en non-valeur des créances de la cidrerie du Pays d'Auge - M. DESCHAMPS Daniel (délibération n° 94.13).

6.3.3 Compagnie papetière de l'Essonne

M. TENIERE-BUCHOT précise que cet établissement a fait l'objet de cessions successives en 1984, 1986 et 1989. Elle a fait l'objet de mesures de restructuration de ses actifs avec abandon de créances d'un certain nombre de créanciers : l'agence de l'eau, dernier établissement créancier, pose un problème pour la relance de cette industrie.

Il est donc proposé, après de nombreux contacts avec les organismes qui permettent la survie de la Compagnie Papetière de l'Essonne, d'abandonner 732 859 F par mise en non-valeur. Cet abandon représente 50 % de la créance globale de l'agence sur cette compagnie, le solde faisant l'objet d'un versement de 24 mensualités de 30 535 F sous la réserve que la recapitalisation pour 15 MF de cette entreprise de la part des actionnaires de la compagnie soit effective.

M. VIDAL fait la même remarque que pour le dossier précédent relative aux attendus.

Sous cette réserve, le conseil d'administration approuve à l'unanimité la délibération relative à l'admission en non-valeur des créances de la Compagnie Papetière de l'Essonne (délibération n° 94.12).

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 13 heures.
